

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES A H P

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

9 chemin des Alpilles BP 9049
04991 DIGNE LES BAINS CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



2, Rue Mahatma Gandhi
13090 AIX-EN-PROVENCE

Société de Commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES A H P

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social :

9 chemin des Alpilles BP 9049
04991 DIGNE LES BAINS CEDEX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée Générale de l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES A H P,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES A H P relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points évoqués dans l'annexe aux comptes annuels dans les chapitres :

- « 3. Moyens mis en œuvre » : « le changement de méthode comptable liés à un changement de réglementation comptable concernant la mise en application à compter du 1^{er} janvier 2025 de l'ANC N° 2022-6 du 4 novembre 2022 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. » ;

- « 4. Faits caractéristiques d'importance significative : ...l'ouverture d'un redressement judiciaire en date du 9 janvier 2025. Plusieurs licenciements économiques ont permis de faire baisser les charges de personnel. Une partie de l'actif immobilier a également été vendu.

Le plan de redressement sera examiné par le Tribunal le 9 juillet 2026, étant précisé que Me Vincent GILLIBERT indique qu'il émet un avis favorable, et qu'il n'a à sa connaissance aucun éléments qui seraient de nature à remettre en question l'adoption du plan de redressement par le Tribunal. ».



Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia

8, avenue Frédéric Mistral – 13008 MARSEILLE – ☎ 04 86 76 02 90 – ☎ 04 91 75 91 40

2, rue Mahatma Gandhi – 13090 AIX-EN-PROVENCE – ☎ 04 42 93 37 00 – ☎ 04 42 27 73 84

1 ter, rue Carnot – 05000 GAP – ☎ 04 92 53 66 40 – ☎ 04 92 53 29 38

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Les documents juridiques destinés aux membres ainsi que le rapport du trésorier ne nous ayant pas été communiqué, comme le prévoit l'article R.232-1 du code de commerce, nous n'avons pas été en mesure de procéder à la vérification de ces documents.

En application de la loi, nous vous signalons que le non-établissement du rapport du Trésorier constitue une violation des dispositions de l'article L.232-1 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Société de commissaires aux comptes membre de la Compagnie d'Aix-Bastia
8, avenue Frédéric Mistral – 13008 MARSEILLE – ☎ 04 86 76 02 90 – ☎ 04 91 75 91 40
2, rue Mahatma Gandhi – 13090 AIX-EN-PROVENCE - ☎ 04 42 93 37 00 – ☎ 04 42 27 73 84
1 ter, rue Carnot – 05000 GAP — ☎ 04 92 53 66 40 – ☎ 04 92 53 29 38

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Aix-en-Provence, le 26 mai 2026


ACN AUDIT,
Alain CERAULO
Commissaire aux Comptes associé

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net	
Frais d'établissement (I)						
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais de développement				
		Donations temporaires d'usufruit				
		Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾				
		Immobilisations incorporelles en cours , avances et acomptes				
		TOTAL				
	Immobilisations corporelles	Terrains	115 700		115 700	130 000
		Constructions	621 087	335 931	285 155	315 850
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	259 520	251 320	8 199	28 716
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
		TOTAL	996 307	587 252	409 054	474 566
	Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations				
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts		53 573		53 573	56 028	
Autres immobilisations financières		4 870		4 870	4 370	
TOTAL		58 444		58 444	60 399	
Total (II)		1 054 751	587 252	467 499	534 965	
Actif circulant	Stocks et en cours					
	Créances ⁽³⁾	Créances clients, usagers et comptes rattachés	71 414	2 973	68 440	108 120
		Créances reçues par legs ou donations				
		Autres créances	107 214		107 214	243 130
		Charges constatées d'avance	13 808		13 808	13 356
	TOTAL		192 437	2 973	189 463	364 607
	Divers	Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités		283 651		283 651	38 513	
Total (III)		476 088	2 973	473 114	403 121	
Frais d'émission des emprunts (IV)						
Primes de remboursement des emprunts (V)						
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		1 530 840	590 226	940 614	938 087	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)					

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires	105 698	105 698
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	454 000	454 000
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-498 236	-184 412
	Excédent ou déficit de l'exercice	-103 325	-313 823
	Situation nette (sous-total)	-41 862	61 462
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		-41 862	61 462
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	53 265	53 265
Total (II)		53 265	53 265
Provisions	Provisions pour risques	102 145	288 334
	Provisions pour charges		
Total (III)		102 145	288 334
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾	33 970	33 970
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		20
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	231 128	186 489
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	389 187	170 734
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	137 598	89 917
	Produits constatés d'avance	35 180	53 891
Total (IV)		827 065	535 024
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		940 614	938 087
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

Printed in France by SOMΣ ASSOCIÉS

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations	37 585	47 900
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens	5 306	
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	407 317	666 887
	dont parrainages	12 491	9 175
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	304 341	546 029
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
Charges d'exploitation	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	203 332	114 545
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	243 100	
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	28 209	18 373
	Total des produits d'exploitation (I)	1 229 192	1 393 736
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	320 066	464 802
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	37 058	66 577
	Salaires	684 417	823 746
	Cotisations sociales	165 593	286 220
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	27 284	37 168
	Dotations aux provisions	17 142	49 978
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	46 940	
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	35 047	39 794
	Total des charges d'exploitation (II)	1 333 552	1 768 287
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-104 360	-374 551
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 645	2 329
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	1 645	2 329
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées	610	2 294
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)	610	2 294
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)		1 034	35
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		-103 325	-374 515



	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		72 655
Charges exceptionnelles (VI) Total		11 963
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		60 691
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	1 230 837	1 468 721
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 334 162	1 782 545
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-103 325	-313 823
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature	60 873	
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	60 873	
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature	60 873	
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	60 873	